

Afin d'apporter ma part de collaboration au ministre, je limiterai le reste de mes remarques sur ce bill aux articles appropriés.

**L'hon. M. Pickersgill:** Le député de Medicine Hat me permettrait-il, avant de prendre la parole, de répondre très brièvement à la question concernant les embranchements? S'il n'est pas satisfait de ma réponse, il pourra alors aborder le sujet au début de ses observations.

**M. Olson:** J'allais demander au ministre de nous exposer les règles générales en vigueur à l'heure actuelle dans ce domaine. Il serait utile que le ministre traite brièvement de la question dès maintenant.

**L'hon. M. Pickersgill:** Voici ce qui en est. Au dire du député d'Acadia, 4,000 milles de lignes—je n'ai pas vérifié moi-même ce chiffre, mais il a sans doute raison ou n'est pas loin du bon chiffre—ont fait l'objet de demandes présentées à la Commission depuis un certain nombre d'années. Les compagnies de chemin de fer ont accepté de ne pas donner suite à ces demandes.

Puis, un jour de septembre dernier, sauf erreur, le gouvernement a fait une déclaration et publié une carte indiquant les lignes qui ne pourront être abandonnées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1975, si la présente mesure est adoptée. Nous étions incapables de prévoir ce qui arriverait si elle n'était pas adoptée, car la loi doit être observée. Mais nous avons dit que la politique dont ce projet de loi fait partie pourvoierait à la protection de ces lignes et que si ces dernières faisaient perdre de l'argent aux compagnies de chemin de fer, celles-ci pourraient, en temps utile, obtenir des subventions aux termes de la mesure.

En ce qui concerne les demandes touchant les 1,800 autres milles de voies, elles avaient déjà été présentées. Au meilleur de ma connaissance, aucune nouvelle demande de cette nature n'a été formulée. Les deux sociétés de chemin de fer ont écrit à la Commission pour faire savoir qu'elles avaient l'intention de renoncer à toutes leurs demandes touchant les lignes protégées, le jour où la mesure législative recevrait la sanction royale, et pour demander à la Commission d'en prendre note, ce que cette dernière a sans doute fait.

Que ce soit à la suite de l'initiative des chemins de fer, notamment du Pacifique-Canadien, ou de la Commission même, celle-ci a commencé à recueillir des renseignements au sujet des autres lignes, afin qu'au moment venu de tenir des audiences, celles-ci pourraient avoir lieu et les données statistiques nécessaires et récentes seraient disponibles.

La Commission est une cour d'archives, comme les députés le savent. Elle ne me fait pas rapport de son activité en qualité de cour. J'ignorais que ces renseignements avaient été recueillis—je vous le dis bien franchement—jusqu'à ce que cette affaire m'ait été signalée d'abord par un télégramme de la *Manitoba Branch Line Association*, puis par des députés. Je suis allé rapidement aux renseignements et j'ai été assuré qu'il n'était aucune question de tenir des audiences ou d'étudier ces demandes aussi longtemps que la Chambre étudierait le projet de loi. On a seulement fait certains travaux de régie intérieure et j'ai reçu une assurance formelle en ce sens du président de la Commission.

• (5.40 p.m.)

L'autre question qui a été soulevée par les honorables députés d'Acadia et de Springfield—et l'honorable député de Medicine Hat—manquera sûrement pas de la mentionner—est la suivante: Si la loi est adoptée, ses dispositions visant à protéger les embranchements entreront-elles immédiatement en vigueur de sorte que toutes les auditions et demandes soient réglementées par le nouveau régime, ou les anciens règlements seront-ils toujours applicables? C'est un point que le projet de loi ne règle pas, je crois. Quand nous étudieront les articles séparément, je m'expliquerai plus spécifiquement. N'oublions pas qu'on a toujours tort de tenir l'adoption d'une loi comme établie. Il est donc assez difficile de répondre à cette question pour l'instant. Je le sais, mais cela dépend entre autre du temps qui peut s'écouler d'ici l'adoption de la mesure législative. Toutefois, je serai prêt à donner une réponse catégorique à la question lorsque nous étudierons l'article 89. Je crois avoir expliqué la situation actuelle. Tant que le Parlement étudie cette mesure législative et qu'elle n'a pas reçu la sanction royale, le président de la Commission m'a assuré qu'il n'y aura pas d'audiences concernant les demandes, dont certaines ont été soumises à la Commission il y a des années. Voilà l'essentiel pour le moment.

**M. Olson:** Ces renseignements sont très utiles, car d'autres députés et moi-mêmes avons reçu ces derniers jours des lettres du secrétaire de la Commission des transports nous demandant, à titre d'intéressés, si nous nous opposions à ce qu'on approuve certaines demandes maintenant. Comme l'a dit le ministre, dans certains cas les audiences ont eu lieu il y a longtemps, et il n'y aurait peut-être pas